

Dijon

Pôle Cohésion Sociale  
Service de l'Etat Civil  
Section Décès-Inhumations

*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

**V U**

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat de 4 monuments faite par BERTIN ACTIVITÉS CIMETIÈRES , domiciliée à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or) 11 route d'Esbarre.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente de 4 monuments pour un montant de **608 euros** à BERTIN ACTIVITÉS CIMETIÈRES.

**ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à BERTIN ACTIVITÉS CIMETIÈRES à Brazey-en-plaine (Côte-d'Or) 11 route d'Esbarres.

**ARTICLE 3 -** L'enlèvement des monuments sera à effectuer avant le 15 octobre 2022.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
Le 25 août 2022

La Première Adjointe,

0exemplaire intéressé  
0exemplaire service des finances  
0exemplaire affichage  
0exemplaire cimetière  
0exemplaire préfecture  
0exemplaire bulletin municipal  
0exemplaire registre



**Nathalie KOENDERS**